

### Règlement du site :

- Prévoir le temps de déchargement;
- Être respectueux envers les employés de la Ville - Politique de tolérance zéro appliquée;
- Accès interdit en dehors des heures d'ouverture;
- Aucun dépôt à l'extérieur du site, même en dehors des heures d'ouverture;
- Interdiction de fumer ou de vapoter;
- Seules les personnes qui veulent disposer de matériaux sont autorisées à proximité des conteneurs;
- Le véhicule doit être placé perpendiculairement aux conteneurs afin que deux (2) véhicules puissent y accéder simultanément;
- Les matériaux doivent être triés;
- Les matériaux tombés à côté des conteneurs doivent être ramassés.

Les détenteurs d'une carte de citoyen valide		Les citoyens d'une municipalité ayant une entente avec la Ville de Magog	
Tarification applicable		Tarification applicable	
Textile	Gratuit	Matelas, divan et futon : mètre <sup>3</sup> (chaque objet correspond à 0,3 mètre <sup>3</sup> )	9 \$
Métaux	Gratuit	Résidus verts, branches et résidus d'émondage : 1 mètre <sup>3</sup>	30 \$
Résidus verts en vrac, branches et résidus d'émondage	Gratuit	Matériaux de construction incluant le bois non traité : 1 mètre <sup>3</sup>	30 \$
Résidus domestiques dangereux	Gratuit	Objets et matériaux en fin de vie (déchets dont les agrégats avec armature) : 1 mètre <sup>3</sup>	50 \$
Matières recyclables équivalent au bac de recyclage, textile, matériel informatique, pneus, pneus déjantés, vélos, métaux, batteries, styromousse (d'emballage ou alimentaire), plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux	Gratuit	Abri de réemploi : frais pour dépôt (par mètre <sup>3</sup> ), gratuit pour récupérer	30 \$
<b>Matériaux de construction et matériaux non valorisables</b>		Matières recyclables équivalent au bac de recyclage, textile, matériel informatique, pneus, pneus déjantés, vélos, métaux, batteries, styromousse (d'emballage ou alimentaire), plastiques agricoles et des films rétractables pour les bateaux	Gratuit
Trois mètres <sup>3</sup> par an	Gratuit	Résidus domestiques dangereux, <b>sauf Eastman</b>	
Mètre <sup>3</sup> supplémentaire	30 \$	Les citoyens d'Eastman doivent s'informer auprès de leur municipalité pour les dates de collecte des RDD	Gratuit
Abri de réemploi : Objets récupérés de l'abri de réemploi	Gratuit		

Quiconque contrevient à ces règlements peut être expulsé de l'écocentre par le chef d'équipe. Après deux (2) récidives, l'accès à l'écocentre peut lui être interdit, pour l'année en cours.

### Politique de tolérance zéro :

La Ville de Magog a la volonté d'offrir à son personnel un milieu de travail sain et sécuritaire et elle s'engage à prévenir les manifestations de violence provenant de la clientèle et à soutenir les membres de son personnel touchés, le tout en conformité avec ses valeurs organisationnelles, notamment le respect, l'approche client et la qualité de vie au travail, plaisir et bien-être. La Ville de Magog s'engage à prendre au sérieux toute plainte de violence et à les traiter rapidement de façon équitable et confidentielle.



À Magog, nous récupérons, recyclons et valorisons. L'écocentre permet de détourner plusieurs matières de l'enfouissement.

## Carte de citoyen domicilié ou non domicilié valide obligatoire

### Carte de citoyen domicilié

Toute personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Magog peut avoir à une carte de citoyen, renouvelable tous les deux ans.

Il est possible de se la procurer à la Bibliothèque Memphrémagog au 90, rue Saint-David.

### Carte de citoyen non domicilié

Toute personne physique qui est un électeur non domicilié inscrit sur la liste électorale peut avoir une carte de citoyen non domicilié.

Horaire :	
<b>Hiver - mi-novembre à mi-mars</b>	
Jeudi, vendredi, samedi	9 h à 15 h
<b>Été - mi-mars à mi-novembre</b>	
Dimanche	8 h 30 à 12 h
Lundi	Fermé
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi	8 h 30 à 16 h
<b>Dimanche de Pâques et 24 juin</b>	Fermé
<b>1<sup>er</sup> Juillet</b>	Ouvert

**Accès au bâtiment de réemploi :**  
**Une seule visite par jour d'une durée maximale de 20 minutes.**

**De la mi-novembre à la mi-mars**  
 Vendredi 9 h à 12 h

**De la mi-mars à la mi-novembre**  
 Tous les mardis et les vendredis 9 h à 12 h

⚠ **Attention! Les entrepreneurs doivent se présenter au moins une heure avant la fermeture.**

⚠ **Les entrepreneurs qui font des travaux pour des citoyens de Magog (émondage, tonte, etc.) doivent fournir une déclaration signée par le citoyen.**

**Le formulaire est disponible à l'écocentre ou sur le site Internet : [ville.magog.qc.ca/écocentre](http://ville.magog.qc.ca/écocentre)**

<b>Matières acceptées à l'écocentre, mais qui ne peuvent pas être mises dans le bac de recyclage domestique</b>
<b>Résidus verts en vrac ou dans des sacs de papier</b> Exemple : feuilles mortes, résidus de jardin, etc. Vider les sacs de plastique contenant des résidus verts.
<b>Matériaux de construction et de rénovation</b> Exemple : bois naturel, bois peint, mélamine, bardeau, meuble en bois, palette, béton avec ou sans armature, etc.
<b>Métaux</b> Exemple : fer, aluminium, cuivre, électroménager, chauffe-eau, etc.
<b>Pneus d'automobile (avec ou sans jante)</b>
<b>Carton surdimensionné et toute matière recyclable</b>
<b>Vêtements et autres textiles</b> Les textiles ne doivent être ni souillés, ni moisis, ni contaminés et doivent être placés dans des sacs de plastique fermés.
<b>Styromousse</b> Exemple : styromousse d'emballage, alimentaire. La styromousse alimentaire doit être propre.
<b>Matériel informatique</b>
<b>Résidus domestiques dangereux (RDD)</b> Exemple : peinture, huile, pesticides, médicaments, nettoyants, piles, etc. Utiliser des contenants hermétiques et bien identifier les résidus domestiques dangereux.
<b>Pneus, pneus déjantés, vélos, batteries,</b>
<b>Plastiques agricoles et films rétractables pour les bateaux</b>
Voir frais applicables à la page 2

